



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le Huit Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 28 novembre 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, CARRAZ SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, DABESCAT, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ

Absents avec Pouvoirs :

Isabelle BERCAIRE pouvoir à Monsieur le Maire

Mauricette HERNANDEZ pouvoir à Christine SABROU

Absente Excusée :

Bruno DURROTY

Secrétaire : Myriam BONELLI

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur DEARY souhaite faire une déclaration :

« Monsieur le Maire et Chers Collègues,

Nous avons terminé le précédent Conseil Municipal dans la médiocrité, permettez-nous de commencer celui-ci par un propos sérieux en prenant de la hauteur et en vous faisant une proposition.

Nous souhaiterions que les réunions du Conseil Municipal soient plus rapprochées avec un écart maximum de deux mois afin que les ordres du jour soient moins pléthoriques. Ainsi, avec un nombre limité de rapports nous pourrions prendre le temps de débattre, de donner du sens à nos décisions plutôt que d'enchaîner en une seule soirée l'examen de près d'une trentaine de délibérations. Prenons l'exemple de la délibération sur le Prix et la Qualité de l'Eau. Lors de la dernière séance, il était trop tard pour se pencher sur cette question avec attention, et il a été décidé de le reporter à la séance suivant.

Voici donc notre proposition : prendre le temps, des ordres du jour allégés pour débattre. »

Monsieur le Maire indique que les ordres du jour sont fixés par la réalité de l'activité administrative de la Commune et sont également fixés par les syndicats, la Communauté d'Agglomération. Nous sommes très dépendants des décisions prises par la Communauté d'Agglomération, notamment pour le versement des fonds de concours.

J'essaierai l'an prochain de faire remonter les questions budgétaires en début d'année.

ORDRE DU JOUR

1. Election des représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire de la CDA PP
2. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : désignation des représentants
3. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
4. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)
5. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2015 : attribution d'un acompte
6. Taxe d'aménagement : mise en place de nouvelles exonérations et modification
7. Groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire : convention
8. Exonération des dispositifs publicitaires assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) définis dans le cadre du groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire
9. Redevance d'occupation du Domaine Public : Tarification appliquée au mobilier urbain lié à la politique des transports urbains du SMTU et le mobilier urbain d'information municipale, administrative et socioculturelle
10. Transfert de compétences optionnelles au SDEPA – Eclairage Public
11. Droits de place des fêtes locales : versement correspondant au Comité des Fêtes de Jurançon
12. Subvention à l'association Jurançon xv
13. Convention d'objectifs et de financement : aide spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)
14. Coordination de la police municipale et des forces de la circonscription de sécurité publique de PAU : convention
15. Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques : modification des statuts
16. Conventions associations intervenant dans le cadre des « ateliers TAP »
17. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises : renouvellement des conventions
18. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées
19. Convention pour l'habilitation informatique du site de la caf
20. Création d'un emploi de technicien territorial
21. Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale
22. Autorisations spéciales d'absence

23. Convention d'adhésion au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail
24. Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées : rapport annuel 2013
25. Syndicat intercommunal d'eau potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2013
26. Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2013
27. Société d'Equipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2013
28. Information au Conseil Municipal
29. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du conseil municipal n°2013-17 du 25 mars 2013

1. Election des représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire de la CDA PP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une décision du 20 juin 2014, *Commune de Salbris*, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition des Conseils Communautaires, en ménageant toutefois pour l'avenir les conséquences de sa décision qui s'appliquera entièrement pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

A cette date, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront faire application des modalités de répartition automatique prévues par les dispositions de l'article L.5211-6-III à V du CGCT qui reposent sur une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aménagée de tempéraments.

Cependant, avant cette échéance, il y a lieu de recomposer le Conseil Communautaire de tout EPCI ayant choisi un accord local lorsque le Conseil Municipal d'au moins une commune membre de l'EPCI, ayant composé son conseil communautaire par accord local, est partiellement ou intégralement renouvelé.

L'organisation de nouvelles élections à Lescar le 14 décembre prochain, consécutivement à l'annulation par le juge administratif des opérations électorales, implique de recomposer le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2014, a ainsi fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CDA PP comme suit :

Nom de la Commune	Nombre de sièges
Sendets	1
Artigueloutan	1
Lée	1
Ousse	1
Mazères-Lezons	1
Gelos	1
Idron	1
Bizanos	2
Gan	2
Jurançon	2
Lescar	4
Lons	5
Billère	5
Pau	26

Cette nouvelle composition qui entrera en vigueur le 14 décembre 2014, s'impose à toutes les Communes, impactant directement celles dont le nombre de représentants diminue.

Le nombre de représentants de la Commune de Jurançon, au sein du Conseil Communautaire, diminue avec la perte d'un siège, en passant de 3 à 2.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit procéder, avant le 14 décembre 2014, à l'élection de ses représentants à la CDA PP et ce, conformément aux règles suivantes issues de l'application de l'article L.5211-6-2 du CGCT :

- Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants,
- L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par ailleurs, il convient de préciser que le mandat du conseiller communautaire précédemment élu et non membre du nouveau conseil communautaire prendra fin à compter de la date de la première réunion du Conseil.

Enfin, en cas de vacance ultérieure d'un siège de conseiller communautaire pourvu, en application des dispositions précitées, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller communautaire élu sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et par 22 voix pour :

- désigne Monsieur Michel BERNOS et Madame Josiane MANUEL représentants de la Commune de Jurançon au sein du Conseil Communautaire.

Les conseillers municipaux, Mesdames DUFAU, DESCOUBES, TIZON et Messieurs DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ, ne souhaitent pas prendre part au vote afin de montrer leur opposition à la décision du Conseil Constitutionnel.

2. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts du Syndicat du Bassin du Gave de Pau portent à deux le nombre des représentants titulaires pour la Commune de Jurançon au sein du Comité Syndical et à deux les représentants suppléants.

La délibération du 7 avril 2014 avait désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il conviendra donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à 3 tours si nécessaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner ces deux délégués supplémentaires.

Monsieur le Maire souhaite dire sa satisfaction quant au travail réalisé par le syndicat notamment sur le dossier du Nééz.

Monsieur DEARY propose la candidature de Monsieur CAPDEBOSCQ en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM. CAPDEBOSCQ, M. TIZON) :

- Monsieur Serge Malo délégué titulaire,
- Madame Marion BURGIO déléguée titulaire,

- Monsieur DABESCAT délégué suppléant,
- Monsieur TISNE délégué suppléant.

de la Commune de Jurançon au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

3. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Rapporteur : Serge MALO

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 169.900 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2014,
- selon l'état détaillé ci-joint.

Crédits Investissement du premier trimestre 2015

Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Articles	Libellé	Montant (en euros)
ONA	165	Dépôts et cautionnements reçus	7 500,00
ONA	2111	Acquisition terrains	58 000,00
ONA	2112	Acquisition terrains de voirie	32 000,00
001	21571	Acquisition véhicule	5 000,00
002	2031	Etude création préau	5 200,00
005	2158	Acquisition panneaux de signalisation	5 300,00
006	2031	Diagnostic éclairage public	3 200,00
	2112	Travaux voirie Clos Bel Air	11 000,00
	2112	Travaux voirie coteaux	12 291,00
7	2313	Travaux signalisation	3 500,00
17	2315	Syndicat Mixte du Gave de Pau : versement TVA pour travaux suite à érosion	7 779,00
161	21578	Acquisition matériel entretien terrain	9 180,00
162	21318	Menuiserie logement communal	9 950,00
Total des crédits globalisés			169 900,00

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 169.900 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2014.

4. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)

Rapporteur : Serge MALO

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2014 et 2015 de l'opération ci-dessous :

AP-CP 1 : Création du Pôle Culturel Oudoul – délibération du 26 mars 2013

Le projet initial de réhabilitation de cette ancienne usine en salle multi activités a évolué suite à la démarche de coopération nouvelle menée avec les services de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées. La nécessaire redéfinition du besoin par la Commune a transformé la dimension multi activités de la salle en dimension culturelle, dans des conditions professionnelles, en partenariat technique et financier avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, sous forme de convention.

Dans ces conditions, des ajustements sont nécessaires.

Les crédits de paiements 2014 sont donc diminués de 207 664.02 € et ceux de 2015 augmentés du même montant :

- 2014 : 192 335.98 € soit – 207 664.02 €
- 2015 : 1 205 164.44 € soit + 207 664.02 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur ces propositions,
- décider la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce sur les propositions présentées ci-dessus,
- décide la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme telle que présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

5. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2015 : attribution d'un acompte

Rapporteur : Josiane MANUEL

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2014 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 300.000 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1^{er} trimestre 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2015, un acompte de 50.000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2015 et imputé en dépense au budget communal 2015 – article 657362.

6. Taxe d'aménagement : mise en place de nouvelles exonérations et modification

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement avec un taux de 4 % applicable sur l'ensemble du territoire communal et d'appliquer uniquement les exonérations de plein droit. Cette délibération, fixant le taux de la taxe, d'une durée de validité d'un an est reconduite tant que la collectivité ne prend pas de nouvelle délibération.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée de l'instauration de trois nouvelles exonérations facultatives, de la modification d'une exonération facultative existante et des participations restant en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

L'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme est complété pour prévoir :

- l'exonération facultative des surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat : exonération applicable aux locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement financés à l'aide des prêts aidés (PLUS, PSLA, PLS),
- l'exonération facultative des surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles : exonération applicable aux locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement ne bénéficiant pas de prêts aidés ou bénéficiant d'un prêt à taux zéro +, aux locaux à usage d'habitation secondaire, aux surfaces de ventes inférieures à 400 m², aux locaux à usage industriel ou artisanal, aux entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public, aux immeubles classés ou inscrits,
- l'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable : exonération totale ou partielle applicable aux seuls abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m² ou d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante et soumis à déclaration préalable (article R. 421-14 B du Code de l'Urbanisme). Les abris de jardins réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables,
- la modification de l'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal : elle vise à aligner la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celle des locaux industriels. Les collectivités peuvent désormais décider d'exonérer totalement ou partiellement les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal. L'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux à usage industriel ou artisanal. Il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux.

Pour information, au 1^{er} janvier 2015,

→ seules restent en vigueur :

- la participation pour équipement public exceptionnel,
- la participation suite à la signature d'une convention en projet urbain partenarial et
- la participation en zone d'aménagement concerté,

→ est abrogée :

- la participation pour non réalisation d'aire de stationnement,

→ ne peut plus être instituée :

- la participation pour voirie et réseaux (PVR). Pour les PVR existantes avant cette date, elles continueront à produire leurs effets : la PVR pourra être prescrite dans les autorisations ou par arrêté en cas de permis de tacite ou de décision de non-opposition.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de n'appliquer aucune des exonérations facultatives.

7. Groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire : convention

Rapporteur : Serge MALO

La convention de mise à disposition d'emplacements de mobilier urbain publicitaire de type MUPI (ou sucettes) sur le domaine public avec la société Clear Channel est arrivée à expiration. Le présent sujet vise donc à étudier la question du renouvellement et du développement de ces dispositifs générateurs de recettes pour la commune et l'intercommunalité.

La Ville de Pau et le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) disposent de marchés et de contrats d'équipement du réseau en mobilier urbain : mobilier publicitaire pour la première et abribus / poteaux / cabines d'aisance / abris-vélos pour le second. Ceux-ci arriveront à échéance en 2015 et devront être relancés dans le courant du premier semestre. Aussi, dans le but d'harmoniser les mobiliers sur les territoires de l'agglomération et d'obtenir les conditions de marché les plus intéressantes possibles, la cellule Marchés de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a proposé de relancer ces marchés sous la forme d'un seul groupement de commande alloti et ouvert à toutes les communes du territoire intercommunal. Après étude, la Commune de Jurançon peut avoir intérêt à prendre part à ce groupement de commande à plusieurs titres. Premièrement, il s'agira de renouveler et moderniser les dispositifs tout en optimisant, sur un second plan, les modes de redevance ou de taxation pour le budget communal.

Les cadres de la constitution de ce groupement de commandes, relatifs à la définition des missions et des modalités d'organisation, sont définis dans la convention et qu'il vous est proposé de valider.

Il est ici entendu que la commune adhérerait à l'intégralité du marché sans pour autant être concernée par la totalité des lots définis dans le cadre du marché et sans obligation de passer commande.

La constitution du marché pourra comprendre les objets suivants :

- Acquisition des abribus / poubelles / poteaux / toilettes (exclusivement liés à l'activité du SMTU),
- Acquisition d'abris-vélos (facultativement),
- Entretien de mobilier publicitaire en location et régie publicitaire (commune aux villes et au SMTU),
- Equipement numérique (facultativement).

Par ailleurs, pour assurer les missions d'organisation de la procédure, la signature et la notification des marchés publics, il est proposé de désigner le SMTU comme coordonnateur de la procédure et comme Commission d'Appel d'Offre.

L'exécution du marché sera laissée aux membres du groupement pour chacune en ce qui la concerne et sous sa responsabilité.

La convention devra être approuvée par le Conseil Communautaire de la CDAPP ainsi que par l'intégralité des Conseils Municipaux ou d'Administration des adhérents à ce groupement de commandes.

En corollaire, la question du développement de la publicité et du mobilier urbain doit encourager la commune à procéder à la révision de son Règlement Local de Publicité (par application de la Loi ENE dite « Grenelle II »).

Déclaration de Pierre HAMELIN

Monsieur le Maire et cher (e)s collègues ;

Nous avons étudié avec soin la proposition qui nous est faite de délibérer sur un groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire. Cette démarche a été parfaitement exposée par notre technicien en charge de l'urbanisme et par les services lors de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 3 décembre.

Nous pourrions approuver une démarche de type « groupement de commandes » à des fins de mutualisation et d'économies d'échelle, mais celui qui nous est présenté ce soir ne réunit in fine que notre commune rattachée à celle de Pau. C'est un groupement a minima vous en conviendrez. Les autres communes de l'agglomération auraient-elles été négligentes ? Ont-elles détecté des points ne leur permettant pas d'y souscrire ?

Quoi qu'il en soit, nous voterons contre ce qui nous est proposé ce soir et ceci pour plusieurs raisons.

Nous ne voulons tout simplement pas cautionner un envahissement publicitaire de notre commune sous peine de banaliser son identité.

Le groupement de commandes prévoit en effet une augmentation de 150% du nombre des « sucettes » d'affichage qui passeraient de 10 actuellement à 25 !

Nous ne pouvons y souscrire.

Le groupement de commandes prévoit un nouveau genre de panneau numérique mêlant les informations municipales avec des publicités commerciales, lequel serait installé à l'angle de la place du Junqué face à la Mairie.

Cela non plus, nous ne pouvons y souscrire.

Le groupement de commandes prévoit le principe d'intégrer l'installation de toilettes publiques. Celles du Junqué ont été démontées il y a plusieurs semaines (pour cause invoquée d'insalubrité) Il nous a été depuis communiqué par notre collègue F. Tisné (que nous tenons à remercier) que deux nouveaux équipements qualifiés d'onéreux pour être à la seule charge de la commune étaient projetés qui n'ont finalement pu être intégrés à ce groupement de commandes.

Raison de plus de notre point de vue de ne pas souscrire à ce groupement de commandes qui n'apporte pas sur ce point tout ce que la commune aurait été en droit d'attendre du fait de l'actualité de ses besoins.

Nous avons bien noté l'argument « massue » à caractère économique lié au groupement de commandes : il s'agirait d'optimiser des recettes de taxes pour notre commune. Nous pensons pour notre part que toute proposition n'est pas bonne à prendre à ce seul motif.

Nous faudra-t-il alors demain, et sans vouloir raviver ici de vieux débats, accepter des installations générant des nuisances du seul fait qu'elles entraînent des recettes fiscales ?

Notre vote contre se justifie dans un contexte où les collectivités qui mènent de véritables démarches de « développement durable », au-delà du simple affichage ou du « truc » de communication font des choix qui leur garantissent une vraie maîtrise des pollutions paysagères et lumineuses. Et nous pourrions aussi invoquer l'encombrement de l'espace public par des obstacles supplémentaires gênant pour les déplacements sur les trottoirs des personnes âgées et des familles avec poussettes.

En conclusion, plutôt que de favoriser l'invasion de nouveaux panneaux publicitaires, nous préférierions que Jurançon fasse partie des villes qui travaillent à les faire démonter.

Monsieur le Maire rappelle que Jurançon n'est pas une ville où la publicité est la plus voyante par rapport à beaucoup d'autres villes de l'agglomération, et ce grâce au règlement draconien pour l'époque, établi par Mr Sayus.

Quand on parle de groupement de commande, c'est un choix que d'y souscrire. Lorsque les problèmes vont se poser sur le domaine public, je préfère être adossé à une structure qui sera en capacité d'assurer ce rôle de contrôle, que d'être livré à moi-même et d'être dans l'incapacité à la fois technique et juridique d'apporter les réponses nécessaires.

Enfin, la préoccupation fiscale et financière est aussi importante, et en tout état de cause, si nous ne prenons pas de décision, nous laissons une situation de libre arbitre telle qu'elle est actuellement. L'opportunité de passer par un système de commande mutualisée est une bonne chose. La ville de Jurançon sera toujours attentive à garder son bien-être.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 voix contre (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM. CAPDEBOSCO, M. TIZON) :

- approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire,
- accepte que le SMTU assure le rôle de coordonnateur,
- approuve la convention du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et les actes qui s'y rattachent.

8. Exonération des dispositifs publicitaires assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) définis dans le cadre du groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire

Rapporteur : Serge MALO

Dans le cadre de la préparation du groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire, il convient d'effectuer un choix sur le mode de taxation ou de redevance.

Les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes sont actuellement assujetties à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en vertu des arrêtés municipaux (n°51 du 30/05/1986, n°16 du 16/11/1989 et n°15 du 02/07/1992) tenant lieu de Règlement Local de Publicité

(RLP). Constituée pour chaque contribuable du produit de la somme des surfaces des dispositifs par le montant forfaitaire au mètre carré (défini par la délibération du Conseil Municipal en respect du plafond fixé au niveau national). Le montant forfaitaire de la TLPE est fixé à 20€ / m². Les recettes, indexées sur un facteur de faible évolution, sont toutefois limitées. Dans le cas des MUPI et de la publicité sur les abribus, elles peuvent être optimisées dans la mesure où les emplacements de ce type de mobilier urbain se situent sur le domaine public (à la différence des autres dispositifs de publicité et d'enseigne / préenseigne). Reste donc possible l'établissement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En vertu de l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la RODP tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, dont notamment la location d'emplacements publicitaires. En effet, le prestataire, se rémunérant sur les recettes publicitaires des emplacements qu'il loue, dégage des bénéficiaires. Ainsi, la RODP ne se limite pas à un simple loyer. De fait, son montant pour l'ensemble des mobiliers définis comme objets du groupement de commande évoqué plus haut, sera plus important que celui de la TLPE actuelle.

Toutefois, l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit le cumul des deux dispositifs.

L'article L. 2333-8 du même code prévoit la possibilité d'exonérer de la TLPE les dispositifs apposés à des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage et dont le contrat ou la convention est postérieure à la présente délibération. C'est pourquoi il est proposé d'exonérer de la TLPE les mobiliers urbains liés à la politique de transport en commun du SMTU ainsi que les mobiliers urbains d'information municipale, administrative, socioculturelle et commerciale de la Commune de Jurançon qui figureront en objets dans le cadre du groupement de commande à venir. Ces dispositifs seront alors assujettis à la RODP dont le cadrage doit faire l'objet d'une délibération conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM. CAPDEBOSCQ, M. TIZON), d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure le mobilier urbain lié à la politique des transports urbains du SMTU et le mobilier d'information municipale, administrative et socioculturelle de la Commune de Jurançon.

9. Redevance d'occupation du Domaine Public : Tarification appliquée au mobilier urbain lié à la politique des transports urbains du SMTU et le mobilier urbain d'information municipale, administrative et socioculturelle

Rapporteur : Serge MALO

Dans le cadre de la préparation du groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire, il a été proposé de retenir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) comme mode de génération de recettes pour la Commune.

Il est donc proposé d'adopter une tarification pour le mobilier urbain installé sur le domaine public, qu'il soit communal ou communautaire (voies communales transférées à la CDAPP). Les montants de RODP sont harmonisés à tous les territoires administrés par les collectivités ou syndicat prenant part au groupement de commande.

Le principe de RODP est établi par application de deux modes de calculs : une partie fixe et une partie variable. La partie fixe s'appliquera quel que soit la nature du dispositif (abribus ou MUPI) cependant que la partie variable sera différenciée en fonction de la nature.

La partie fixe résulte du produit de la surface de projection verticale du mobilier au sol par le montant forfaitaire au mètre carré. Ce dernier, fixé par le décret 2005-1676 du 27/10/2005, est appliqué aux opérateurs de communications électroniques et est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice général relatif aux travaux publics. Ce montant est actuellement fixé à 26.94€/m².

Pour le mobilier scellé au sol de type MUPI, comportant une face dédiée à l'information municipale et une face publicitaire, il est rajouté une part variable qui correspond à 25% du chiffre d'affaire généré par la publicité affichée par le titulaire du marché.

Le cas du mobilier lié à l'activité de transports en commun du SMTU est différent en ce qu'il sera acquis par le SMTU. Ainsi, pour tenir compte du caractère d'intérêt général de ce mobilier et de l'investissement réalisé par le syndicat pour le déployer, la part variable est établie sur la base de 61.44€/m² par et par face publicitaire.

Objet	Tarif 2015
Mobilier publicitaire 2 m ² et 8 m ² – part fixe	26,94 € / m ²
Mobilier publicitaire 2 m ² et 8m ² – part variable	25 % du C.A. publicité
Poteau bus	26,94 € / m ²
Abri bus – part fixe	26,94 € / m ²
Abri bus – part variable	61,44 € par face publicitaire
Abri vélo – part fixe	26,94 € / m ²
Abri vélo – part variable	61,44 € par face publicitaire

La redevance fixe et sa partie variable seront directement versées au propriétaire du domaine public sur lequel chaque mobilier sera installé.

Pour l'installation en cours d'année, le paiement de la redevance se fera au prorata temporis arrondi au nombre inférieur.

Enfin, la préoccupation fiscale et financière est aussi importante, et en tout état de cause, si nous ne prenons pas de décision, nous laissons une situation de libre arbitre telle qu'elle est actuellement. L'opportunité de passer par un système de commande mutualisée est une bonne chose. La ville de Jurançon sera toujours attentive à garder son bien-être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM. CAPDEBOSCQ, M. TIZON) :

- l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les dispositifs de mobilier urbain liés à la politique de transport urbaine du SMTU et le mobilier urbain d'information municipale, administrative et socioculturelle,
- l'application des tarifs 2015 énoncés ci-dessus à la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2015.

10. Transfert de compétences optionnelles au SDEPA – Eclairage Public

Rapporteur : Francis TISNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du SDEPA a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification.

Cette modification a consisté notamment à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

Etat de la situation actuelle :

La fin du marché d'éclairage public pour la commune est fixée au 31/12/2014. De ce fait, il a été demandé au SDEPA, un diagnostic pour l'ensemble de nos installations.

La réalisation de ce diagnostic permettra à la commune de participer au lancement du marché « Entretien Eclairage Public », mis en œuvre par le SDEPA pour un grand nombre de communes adhérentes.

Le choix du type d'entretien (préventif e/ou correctif) et des modalités de facturation sera décidé ultérieurement en fonction du résultat du marché appliqué aux spécificités de la commune qui sera connu avant le 31/12/2014.

Le cahier des charges de ce marché intègrera :

- le renouvellement de toutes les sources lumineuses (relamping),
- la mise en place d'un référencement sur SIG de tous les points lumineux (géo référencement).

F. TISNE rajoute que la Commune de Biarritz a rejoint le SDEPA.

L'audit sera présenté en séance plénière lors du prochain conseil municipal, par le SDEPA.

Monsieur CAPDEBOSCQ partage cet avis de retour sur investissement. On a toutefois un temps de retard important. L'échelle du syndicat n'est pas la bonne. L'échelle plus pertinente serait la communauté d'agglomération de Pau. Depuis 2006 la CDA PP a mis en place un service d'appui, qui a réalisé un travail de diagnostic des bâtiments intercommunaux. Un plan lumière intercommunal donnerait une meilleure image de la CDA PP et des entrées de villes par exemple. La CDA PP a également mis en place un SIG.

D'autre part, certaines communes ont fait le choix de couper l'éclairage public dans leur commune à partir d'une certaine heure. Aujourd'hui nos administrés sont prêts à entendre ce discours-là.

Le Syndicat s'adresse essentiellement aux communes rurales, mais nous avons déjà un outil, il faut faire jouer l'intercommunalité quand cela est possible.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire des aménagements de quartier, notamment comme ce qui a été réalisé sur la zone « Bernet » qui a provoqué une vraie déflation du cout énergétique. En termes de sécurité publique, je pense que les Jurançonnais ne verront pas d'un bon œil, d'être dans la pénombre. D'autre part, nous avons respecté les zones rurales, nous n'avons pas élargi l'éclairage public. Entre 2008 et 2014 nous avons fait supprimer tous les globes lumineux qui ramènent les flux lumineux vers les sols, qui ont une consommation énergétique de 20 % de la quantité matière...

Monsieur HAMELIN rappelle que la place du Junqué compte 80 points lumineux. Des mesures rapides ne peuvent-elles pas être prises pour faire diminuer le nombre de ces points lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM. CAPDEBOSCO, M. TIZON) :

- de transférer la compétence : « **ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC** » de la Commune au SDEPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

11. Droits de place des fêtes locales : versement correspondant au Comité des Fêtes de Jurançon

Rapporteur : Christine SABROU

Le Conseil Municipal du 30 novembre 2009 a voté le principe du reversement annuel au Comité des Fêtes de Jurançon de l'intégralité du produit des droits de place perçu par la commune à l'occasion des fêtes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'allouer une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 1 500 €, équivalant à celui des droits de place 2014,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

12. Subvention à l'association Jurançon xv

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2014 à l'Association Jurançon XV, nouvellement créée,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires, la subvention à l'Avenir Jurançonnais n'ayant pas été versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'allouer une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2014 à l'Association Jurançon XV, nouvellement créée,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires, la subvention à l'Avenir Jurançonnais n'ayant pas été versée.

13. Convention d'objectifs et de financement : aide spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la branche famille de la Caisse d'Allocations familiales a créé un financement spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE), contribuant ainsi à la mise en œuvre de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Le soutien financier de la CAF, dans le cadre de l'ASRE, concerne exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs lorsqu'elles sont mises en œuvre par des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'ASRE ne pourra se cumuler avec la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

De la même manière, l'ASRE ne pourra être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

La présente convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, fixe, en outre, les engagements respectifs du gestionnaire et de la CAF ainsi que les modalités de calcul de l'ASRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. Coordination de la police municipale et des forces de la circonscription de sécurité publique de PAU : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La police municipale et les forces de la Circonscription de Sécurité Publique de Pau ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

La convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du CGCT, détermine la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale de la Commune de Jurançon.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15. Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : modification des statuts

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Par délibération du 5 Juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale. En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 Juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement, dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

JM. CAPDEBOSQ s'interroge sur le fait de confier autant de compétences. Le Syndicat rencontre déjà beaucoup de problème avec son délégataire pour faire enfouir les réseaux, pour renforcer les réseaux. Son rôle est d'être l'interlocuteur auprès d'ERDF, qui au lieu d'investir dans les réseaux, fait remonter des montants importants qui devraient être affectés sur les réseaux départementaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, JM. CAPDEBOSQ, M. TIZON) :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

16. Conventions associations intervenant dans le cadre des « ateliers TAP »

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon prévoit de faire appel à des associations loi 1901 pour organiser, en collaboration avec les services municipaux, des « ateliers TAP » ludiques, sur des thématiques variées (culture, sport, citoyeneté, environnement, etc).

Les modalités d'intervention de chacune des associations sont fixées dans une convention : dans la mesure où de nouveaux acteurs associatifs vont venir animer des ateliers en 2015, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions avec ces intervenants.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations suivantes :
 - Association Midjawa
 - Association La clef de l'art
 - Association Lire et faire lire
 - Association Germéa
 - Association Ampli.

17. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises : renouvellement des conventions

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal au profit des associations bénéficiaires suivantes :

Associations Bénéficiaires	Locaux mis à disposition
Accueil Jurançonnais	Maison des Associations
AESF	Maison des Associations
Aïkido	Maison des Associations
Aïkido	Gymnase Guynemer
ACPG CATM TOE	Maison des Associations
Andalucia	Maison des Associations
ASCJ	Maison des Associations
APMJ	Maison des Associations
Ateliers Théâtraux Jurançonnais	Maison des Associations
Club de l'Age d'Or	Maison Prat
Comité des Fêtes	Maison Prat
Comité des Fêtes de Rousse	Foyer de Rousse
Compagnie La Main	Maison des Associations
CNJ	Maison des Associations
Cours de Midjawa	Maison des Associations
L'Ensoleillade	Complexe du Bernet
Equilibre et prévention des chutes séniors	Maison pour Tous

Entre Gave et Nééz	Maison des Associations
FC Manaits	Stades
FNACA	Maison des Associations
Harmonie Jurançonnaise	Maison des Associations
IME Castel de Navarre	Complexe du Bernet
Judo Club	Gymnase Guynemer
JRA	Maison des Associations
la Boule Jurançonnaise	Maison Prat
Chorale au fil des ans	Maison des Associations
La Clé de l'art	Maison des Associations
Country	Maison pour Tous
Société de Chasse Communale	Maison Moureu
Amicale Intergénération Jurançonnaise	Maison pour Tous
Alcooliques Anonymes	Maison des Associations
Charmantina Juransonesa	Maison pour Tous
les Grappes d'Or Gym	Gymnase Guynemer
Les marcheurs Dou Bi Dou Rey	Maison des Associations
LSCJ	Maison des Associations
LSCJ	Maison pour Tous
Médecine du Travail	Maison des Associations
MJC Rive Gauche	Maison pour Tous
MJC Rive Gauche	Centre accueil jeunes
Opposition Municipale	Maison des Associations
Ostau Béarn	Maison des Associations
Paum'Kannel	Maison des Associations
Pelote Jurançonnaise	Complexe du Bernet
Pelote Jurançonnaise	Maison des Associations
Tennis Club	Cours de tennis
Tennis Club	Gymnase Guynemer
Tennis Club	Complexe du Bernet
Tennis de Table	Complexe du Bernet
Tennis de Table	Maison des Associations
UCJ	Maison des Associations
UJ Basket	Gymnase Guynemer
UJ Basket	Complexe du Bernet
UJ Football	Stade de football herbe stade de football synthétique

Vitalité Sport	Maison des Associations
Vitalité Sport	Complexe du Bernet
Volley ball de Rousse	Gymnase Guynemer
Volley Ball de Rousse	Complexe du Bernet
Volley Ball de Rousse	Maison des Associations
Zumba Salsa	Maison des Associations
CES Gabard	Salle de Tennis de Table complexe du Bernet
Collège Saint Joseph	Salle de Tennis de Table complexe du Bernet

Monsieur le Maire rappelle que le coût global est important lorsqu'est mis en valeur réelle l'équivalent de mise à disposition : électricité, gratuité, pour le tissu associatif jurançonnais.

J. DUFAU demande ce qu'il advient de l'aménagement de rousse et notamment de l'appartement, qui pourrait éventuellement être mis à disposition des marcheurs de Saint Jacques de Compostelle.

Monsieur le Maire indique que les Calendrettes étaient venus le voir, et le local avait été proposé, mais aucune suite n'a été donnée. Le projet reste encore en devenir.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le principe de la mise à disposition à titre gratuit ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par chacune des associations ci-dessus désignées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La convention proposée pour chaque association désignée sera établie jusqu'au 31/12/2017.

18. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

La médiathèque de Jurançon a été transférée le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, par délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2005 qui définissait les modalités du partenariat entre les deux collectivités. Afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement, la Commune de Jurançon met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées du personnel à titre individuel et partiel.

Des conventions de mise en commun de services permettant un bon fonctionnement de cet établissement ont été conclues.

Par délibérations du Conseil Municipal de Jurançon n° 2008-129 du 15 décembre 2008 et du Conseil Communautaire n° 27 du 16 février 2009, il avait été décidé de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition partielle en fusionnant et annulant l'ensemble des conventions et documents précédents. Elle a été conclue successivement pour les périodes du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Les modalités suivantes du projet de la nouvelle convention sont soumises au présent vote :

Nom – Prénom	Cadre d'emploi	Quote-part de mise à disposition	Dates d'effet
MARLY Catherine	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	50 %	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016
PERE Christine	Adjoint Technique	72 %	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016

La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées remboursera à la Commune de Jurançon, le coût de la mise à disposition du personnel susvisé au vu d'un état annuel, à compter des dates d'effet, calculé de la façon suivante :

Taux de la mise à disposition partielle arrêté par la présente convention multiplié par la somme des traitements, traitements accessoires, régime indemnitaire et l'ensemble des charges de l'année des agents susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

19. Convention pour l'habilitation informatique du site de la caf

Rapporteur : Josiane MANUEL

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil des enfants, la CNAF a créé un site WWW.mon-enfant.fr.

Il permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil. Il recense aujourd'hui la quasi-totalité des structures d'accueil, des RAM, de LAEP et des accueils de Loisirs existants en France.

Il est important que le parent internaute trouve des informations actualisées sur le site afin qu'il puisse entrer en contact directement avec la structure.

Pour ce faire, la CAF Béarn et Soule nous invite à procéder à une demande d'habilitation informatique afin d'accéder dès que nécessaire à notre fiche et à en modifier les informations sans passer par les services de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention d'habilitation du site de la CAF,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

20. Création d'un emploi de technicien territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent de maîtrise a été admis au concours interne de technicien territorial. Face au besoin d'encadrement intermédiaire aux services techniques, il est proposé de créer un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de créer, à compter du 1er avril 2014, un emploi de technicien territorial à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

21. Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2005-50 en date du 27 avril 2005, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la filière médico-sociale.

Il est proposé d'y ajouter l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants ceci pour prendre en compte les fonctions d'adjointe à la direction du multi-accueil petite enfance.

Grade	Montant de référence	Taux minimum	Taux maximum
Educateur de jeunes enfants	950 €	1	6
Educateur principal de jeunes enfants	1 050 €	1	6

Le montant individuel de l'indemnité est déterminé en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (ex : responsabilités particulières, contraintes horaires...), des responsabilités exercées et de la manière de servir (ex : investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation, suivi de formation ...).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale telle que présentée.

22. Autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Josiane MANUEL

A la précédente actualisation des autorisations spéciales d'absence présentée aux CTP du 10 février 2014 et du 10 octobre 2014 et adoptée par le conseil municipal doit être ajoutée une précision : à la liste des proches parents pour lesquels l'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour maladie doit être rajouté le conjoint ainsi qu'un plafond de jours d'autorisation d'absence pour ce motif.

Nature des absences	Durée
Jours enfants malades jusqu'à 18 ans inclus pour les enfants scolarisés ou en apprentissage. Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. Le certificat médical doit mentionner «présence obligatoire du parent pour enfant malade » : les absences pour consultations même urgentes ne sont pas valables	12 jours (pas de report si l'agent est en congés ou récupération) pour les agents dont le conjoint n'est pas fonctionnaire ou dont le conjoint travaillant dans le secteur privé ne peut bénéficier d'autorisation d'absence pour enfants malades. 6 jours si le conjoint est fonctionnaire ou bénéficie de jours pour enfants malades
Maladie très grave du conjoint (marié, pacsé concubin). Sur le certificat doit être mentionné « maladie très grave »	6 jours ouvrables par an
Hospitalisation d'un proche parent (enfant au-delà de 18 ans, père ou mère, conjoint, beau-père ou belle-mère, conjoint)	2 jours à chaque hospitalisation sur présentation d'un certificat du médecin prescripteur justifiant la présence de l'agent et du bulletin d'hospitalisation
Maladie d'un proche parent (enfant au-delà de 18 ans, sœur ou frère, beau-père ou belle-mère, grands-parents, conjoint)	1 jour par an pour chaque parent sur présentation d'un certificat du médecin justifiant la présence indispensable de l'agent dans la limite de 6 jours ouvrables au total par an
Maladie très grave des père et mère sans hospitalisation. Sur le certificat doit être mentionné « maladie très grave »	6 jours ouvrables par an
Décès du conjoint (marié, pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables sur présentation d'un justificatif
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables sur présentation d'un justificatif
Décès des père et mère	3 jours ouvrables + délai de route limité à 48 heures (délai de route supérieur à 150 kms). Ces jours doivent être pris en suivant du décès
Décès d'un proche parent ne vivant pas au foyer de l'agent (beaux-parents de l'agent, grands-parents de l'agent, frères, sœurs, beaux-frères de l'agent, belles-sœurs de l'agent, oncle et tante de l'agent)	1 jour ouvrable pour assister aux obsèques (+ 1 jour si délai de route supérieur à 150 kms)
Mariage de l'agent ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS de l'enfant de l'agent (et non pour celui de son conjoint)	2 jours ouvrables
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
Rentrée scolaire	1 heure le jour même de la rentrée pour les enfants <u>de l'agent</u> scolarisés en maternelle, primaire ou en sixième

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipale approuve à l'unanimité des voix, les modifications présentées dans le tableau des autorisations spéciales d'absence présenté ci-dessus.

23. Convention d'adhésion au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Le Maire propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Adopte l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.

Il est précisé que les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

24. Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées : rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Portes des Pyrénées ainsi que le Compte Administratif sont portés à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Concernant les rapports présentés ce soir à l'Assemblée, M. TIZON pense qu'un débat plus approfondi serait intéressant sur le rôle de des syndicats et sur les décisions prises par les représentants élus.

J. DUFAU indique qu'une enquête est actuellement en cours sur le site du SMTU, d'autre part une réflexion (sur le secteur Dumoulou, Touzet et Soubacq) est également menée par le DUT. Nous poursuivons cette démarche pour toutes les personnes qui n'ont toujours pas accès au transport public.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport 2013.

25. Syndicat intercommunal d'eau potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Monsieur le Maire, indique qu'il fera un point complet de la situation, une fois le nouvel avenant signé. 2013 marque la fin du 2^{ème} avenant à la convention de délégation de service public. La tarification dite sociale mise en œuvre par le SIEP et le délégataire, est satisfaisante. Je trouve

également satisfaisant, l'évolution positive concernant les fuillards. Dans l'avenant tel qu'il va être conduit, j'essaie d'imposer que sur 2019 nous soyons à un coefficient d'environ 0,79. Il y a une vraie volonté de jouer contre les fuillards. Il se trouve que le prix unitaire de l'eau est moins cher au SIEP qu'il ne l'est dans d'autres syndicats et même sous le régime de régie. Je trouve également qu'en qualité d'interventions, si sur l'entretien des efforts ont été faits, beaucoup de choses sont encore à faire. Sur l'urgence, l'efficacité a été prouvée.

Globalement, le syndicat fonctionne bien, les comptes financiers sont équilibrés, se pose désormais un certain nombre de questions par rapport à l'avenir, questions liées à la pertinence du territoire, au questionnement de savoir quelle sera la politique de la CDA PP en matière de l'eau notamment en matière d'intégration publique ou pas. Il faudra également savoir quid de l'avenant en 2020.

JM. CAPDEBOSCQ

Aujourd'hui il s'agit de débattre sur 2013. Les Communes ont beaucoup délégué depuis une vingtaine d'années (énergie, éclairage...). L'eau c'est un bien commun vital et c'est une ressource malmenée par la pollution, par les activités humaines avec un usage intensif. Des projets sont aujourd'hui très contestés car ils ne « tiennent pas la route ». Une ressource abondante et de qualité naturellement bonne dans notre région. L'absence de SDAGE sur le Gave est regrettable. La non prise en compte de la pollution par les produits pharmacologiques. Nous sommes derrière une Ville telle que Lourdes qui accueille des millions de personnes, et la station d'épuration de Lourdes n'est pas faite pour retraiter de telles quantités. On a constaté des bouleversements importants dans l'évolution des espèces. La protection de la ressource est prise en charge à 85 % par les usagers domestiques, le principe du pollueur/payeur n'est pas du tout appliqué par les Agences Adour Garonne qui financent des infrastructures qui n'ont aucun sens. L'eau est une ressource économique très convoitée pour l'activité économique qu'elle génère, voire une rente véritable pour les grandes multinationales de l'eau, les trois sœurs de l'eau, on dit qu'avec trois multinationales la concurrence ne fonctionne pas. D'autre part, de gros contrats ont fait l'objet de recours. En 2005, le Président indiquait alors que si la SOBEP n'était pas reprise, elle risquait de disparaître. Voilà un Président qui a fait le choix, en voulant sauver non pas les emplois, car ces derniers sont repris par le repreneur, mais de sauver sa Lyonnaise. L'eau du SIEP est moins chère. Oui mais que cache ce prix bas :

Le SIEP de Jurançon a un des taux de renouvellement des canalisations le plus bas des collectivités limitrophes. En 2013, il est de 0.65% et de 0.89% sur les 5 dernières années. Soit, un temps de renouvellement de 112 ans qui, si le SIEP continue dans cette politique, nous amènera à léguer aux générations à venir non pas des bienfaits et rentes mais de lourds fardeaux. La gestion de l'ancien maire de Lons, sorte de concours au plus bas prix de l'eau, prouve ici ces limites.

Un rendement de 72 % n'est pas satisfaisant.

Le syndicat s'est attaché à faire des investissements dans des réservoirs, à faire des puits, alors que l'heure est à la mutualisation des moyens. On ne pourra pas faire autrement. Je m'interroge sur la pertinence à faire des emprunts sur 49 ans. Les intérêts sur de telles durées multiplient considérablement le coût des travaux. Le danger c'est cet emprunt « toxique » contracté en 2007 et qui fait varier le taux suivant la parité euro/franc suisse. En quoi les usagers du syndicat de l'eau seraient pénalisés par de emprunts par la parité euro/ franc suisse (2.000.000 d'euros).

Monsieur le Maire indique à propos de l'investissement, que l'amortissement dans ce type d'investissement est très particulier, et le régime dérogatoire des financements par le milieu bancaire est lié à un type d'investissement, qui autorise des régimes dérogatoires à ces longs investissements. Quant à l'emprunt toxique, je vais me renseigner.

JM CAPDEBOSCQ poursuit son propos.

Un SIEP qui puise son eau dans la nappe du Gave de Pau, une grande vulnérabilité en cas d'inondation comme en 2013 où les installations ont été gravement endommagées. Alors au prix le plus bas, cette concurrence sur le prix, il serait préférable d'avoir une vision à long terme. Sur le rapport du délégataire, la Lyonnaise déclare un déficit de 300.000 euros. Elle avait dit dans

l'offre de 2004 que dès la première année, elle serait bénéficiaire. Aujourd'hui, à la mi-temps du contrat, elle accuse un déficit d'exploitation de 1.500.000 euros. Comment une entreprise peut fonctionner de la sorte ? L'eau n'est pas chère, mais il faut rajouter les pertes de la Lyonnaise. La Régie de Pau doit, elle, équilibrer ses comptes chaque année. Chaque année le prix de l'eau est voté. Comment des élus peuvent comprendre, apprécier et ne pas renvoyer la Lyonnaise à ses chères études, alors qu'elle présente des comptes tels que les siens. Les charges calculées par la Lyonnaise sont calculés selon des montants déjà supportés par des usagés. Quand un compteur est installé pour la première fois, la pose est prise en charge par l'utilisateur. Dans ses comptes la Lyonnaise part du principe qu'elle a investi ces 30 euros.

La sous-évaluation des produits : 20800 arrêts de compte. Un arrêt de compte est facturé 35 euros sans déplacements. Donc certains sont facturés 60 euros. Dans le compte d'exploitation on peut constater qu'il manque 50 euros de produit sur ce poste.

Au final, il manque 2,5 millions dans le compte d'exploitation sur 5,4 millions. La Lyonnaise collecte pour le compte des services assainissement de la CDA PP la taxe d'assainissement. La Lyonnaise a mis en place la mensualisation, pour 2/3 des abonnés. Par conséquent, les abonnés paient chaque mois la taxe d'assainissement communautaire. La Lyonnaise se crée ainsi un fond de roulement.

Monsieur le Maire indique que c'est une gestion précautionneuse des cycles de trésorerie, ce dont le SIEP a également besoin.

Il faut également rappeler qu'il a été donné au délégataire, la charge de l'investissement.

JM- CAPDEBOSCQ pour conclure

C'est une entreprise privée qui manipule de l'argent public et qui ne le reverse qu'au bout de 6 mois.

En 2014, sur le département des Pyrénées-Atlantiques, on a 125 unités de gestion de l'eau, c'est beaucoup trop. Sur l'agglomération paloise on a 14 communes et 14 prix différents de l'eau dû à l'assainissement. Allons vers une gestion mutualisée. La régie de Pau investit 10.000.000 à Guindalos pour assurer la pérennité du service. Le Syndicat de l'Eau Potable fait un réservoir de 3.000 m³ à quelques mètres. Ce dernier va faire des puits de renouvellement dans la nappe alluviale. Tout cela est improductif. L'eau se moque des frontières administratives, et des frontières tout court, allons vers une gestion mutualisée sur le bassin palois, pour un prix unique et progressif.

Monsieur le Maire

Il y a une réflexion globale sur le bassin de Pau, la porte n'est donc pas fermée. Par contre concernant la logique financière de la délégation de Service Public, je ne peux pas vous laisser parler de gestion de fait. Vous interprétez à votre manière les chiffres.

E. DESCUBES espérait un débat explicatif sur ces rapports.

Monsieur le Maire indique qu'il est très difficile de faire un débat quand les conditions qui vont être mises en place dans la nouvelle délégation, sont différents que celles présentées dans le rapport. Le débat Régie/DSP n'est pas aussi simple. Il y a des interrogations actuellement sur le mode de fonctionnement à adopter.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

26. Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport 2013 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2013 par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

27. Société d'Équipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité 2013 présenté par la SEPA est soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2013 de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour.

28. Information au conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble des informations évoquées ci-dessous :

- il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le service technique s'est servi du bâtiment OUDOUL afin d'entreposer divers matériels. Les travaux d'aménagement de cette bâtisse devant débuter, ce service a procédé à l'enlèvement et au tri nécessaire. Il s'avère que lors de cette opération a été dégagé un poids total de 3 220 kg de matériaux dits de « ferraille », non comptabilisés dans l'actif. Proposés à la vente, il a été obtenu un montant de 322 €, soit 100 € la tonne.
- de plus, deux véhicules, comptabilisés dans l'actif, de type C 15 CITROEN immatriculés 8700 VR 64 et 7375 WC 64 (années 1996 et 1998) ne sont plus utilisables en raison de leur état de vétusté. Ils sont amortis en totalité. Il convient donc de mettre ce matériel à la réforme, sans contrepartie financière. Un certificat administratif sera transmis à M. le Trésorier pour mise à jour de l'actif.

Le Conseil Municipal prend acte des informations ci-dessus.

29. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du conseil municipal n°2013-17 du 25 mars 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2013-17 du 25 mars 2013, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

MARCHES PUBLICS 2014

N°	Prestation	Bénéficiaire	Durée du Marché	Montant HT
2014-01	Construction d'une passerelle sur le Neez-avenant n°1 autorisation de poursuivre	CASADEBAIG Quartier Pon 64440 LARUNS		
2014-02	Marché fournitures de bureau	ADOUR BUREAU 106 boulevard Tourasse 64000 PAU	annuel	à bons de commande
2014-03	Création d'un ascenseur à la mairie avenant n°1 autorisation de poursuivre	PARDO 25 rue du colonel Gloxin 64000 PAU		
2014-04	Création d'un ascenseur à la mairie- avenant n°1	COLAS 17 avenue Henri IV 64110 JURANÇON		1 173.00 €
2014-05	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 1	LABASTERE 1 rue Mickaël Farraday 64000 PAU		1 202.00 €
2014-06	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 1	A.M.B. 64230 POEY DE LESCAR		moins-value : 61,50 €
2014-07	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 1	SAMISOL av du Pont Long 64160 MORLAAS		moins-value : 1081,20€
2014-08	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 1	INEO AQUITAINE 12 rue Paul Bert 64000 PAU		1 029.80 €
2014-09	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 1	PAU PEINTURE 164 rue de gourette 64121 SERRES-CASTET		363.41 €
2014-10	Marché de maintenance sécurité du panneau lumineux	LUMIPLAN 1 Impasse Fresnel BP 60227 44815 ST HERBLAIN	2014-2018	1 290.77 €
2014-11	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 2	COLAS 17 avenue Henri IV 64110 JURANÇON		5 901.95 €
2014-12	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 2	LABASTERE 1 rue Mickaël Farraday 64000 PAU		260.00 €
2014-13	Réhabilitation,extension crèche municipale avenant 2	PAU PEINTURE 164 rue de gourette 64121 SERRES-CASTET		498.00 €
2014-14	Maintenance réseau éclairage public : avenant n°1 marché initial prolongé jusqu'au 31,12,2014	ETPM- rue des Bruyères ZI de Berlanne 64160 MORLAAS		
2014-15	Location et maintenance de photocopieurs :avenant n° 1 marché initial prolongé au 30,06,2014	SHARP 20 rue Th de Montaugé 31200 TOULOUSE		
2014-16	Maîtrise d'œuvre crèche municipale avenant n°1	Cabinet GUINARD 18 avenue d'Ossau 64110 JURANÇON		2 951.57 €
2014-17	Marché fourniture de plantes annuelles	FANFELLE GAUSSENS 43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	annuel	7 912.70 €
2014-18	Marché fourniture et pose panneaux de signalisation	BG SIGNALISATION 11 rue Cassin 65320 BORDERES S/ECHÉZ		10 158.48 €
2014-19	Création d'un ascenseur à la mairie- avenant n°2	CANCE ALUMINIUM rue Ayguelongue 64160 MORLAAS		moins-value : 248,00€
2014-20	Maîtrise d'œuvre réalisation d'un préau école maternelle Louis Barthou	Cabinet GUINARD 18 avenue d'Ossau 64110 JURANÇON		5 598.00 €

2014-21	Marché d'entretien des espaces verts communaux	ESAT ENSOLEILLADE 10-12 av Gay Lussac 64140 LONS	2014-2017	57 847.70 €
2014-22	Maîtrise d'œuvre restructuration ancienne usine avenant n° 1 fixant le nouveau montant	SCP BIDEGAIN DE VERBIZIER rue de Buros 64160 MORLAAS		30 791.04 €
2014-24	Marché de coordination SPS (réalisation préau)	2CS 24 rue Maubec 64230 LESCAR		950.00 €
2014-25	Marché de mission de contrôle (réalisation préau)	SOCOTEC 2 av Pierre Angot 64053 PAU CEDEX 9		1 270.00 €
2014-26	Marché de coordination SPS (réhabilitation toiture bâtiment services techniques et communication)	CALESTREME 17 av Albert 1er 64320 BIZANOS		600.00 €
2014-27	Marché de location véhicule trafic 9 places	INFOCOM France-510 av des Jouques 13400 AUBAGNE	2014-2018	gratuit/publicité
2014-28	Marché journées emplois partiels avenant n°1	COLAS 17 avenue Henri IV 64110 JURANÇON		425.00 €
2014-29	Marché de location et maintenance de copieurs	ACTUEL BURO BP 20435 64304 ORTHEZ	2014-2018	15027,63 €/an
2014-31	Marché de fourniture de matériel informatique	CLIC INFO 73 route de Bayonne 64140 BILLERE		15 016.70 €
2014-32	Marché de mise en place d'une politique énergétique	GDF SUEZ Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE		15 000.00 €
2014-33	Marché de travaux de réalisation d'un préau école maternelle Louis Barthou	marché déclaré infructueux		
2014-34	Marché de travaux réhabilitation toiture bâtiment des services techniques et de la communication	LES TOITS DU BERN - rue Henri Farman 64230 LESCAR		82 770.00 €
2014-35	Marché de travaux pour la fabrication et pose de meubles mairie principale	A.M.B. 64230 POEY DE LESCAR		6 237.60 €
2014-36	Marché de travaux de regarnissage et entretien du terrain synthétique	AQUACLEAN 16 rte de Salbris 18330 NANÇAY		8 250.00 €
2014-37	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 12	Lot infructueux		
2014-38	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 1	COLAS 17 avenue Henri IV 64110 JURANÇON		89 600.00 €
2014-39	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 2	BORDATTO RUE DU Pic d'Arlet 64400 OLORON STE MARIE		215 125.67 €
2014-40	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 3	ARLA 64130 IDAUX MENDY		156 895.00 €
2014-41	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 4	DEVISME 40500 SAINT SEVER		65 146.95 €
2014-42	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 5	HOURCADE Charitte de Bas 64130 MAULEON		178 475.10 €
2014-43	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 6	BOGNARD 3 impasse St Laurent 64140 BILLERE		32 946.42 €
2014-44	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 7	LABASTERE 64 354 rue de Bielle 64121 SERRES CASTET		58 699.05 €
2014-45	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 8	LABAIGS 21 rue de Carrerot 64290 GAN		42 360.52 €

2014-46	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 9	SAMISOL av du Pont Long 64160 MORLAAS		100 301.93 €
2014-47	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 10	MAYSONNAVE rue de l'Artisanat 64110 JURANÇON		129 992.41 €
2014-48	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 11	INEO 12 rue Paul Bert 64000 PAU		127 810.00 €
2014-49	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 13	THIRANT 36 av des Frères Lumière 64140 LONS		12 958.98 €
2014-50	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 14	GASTON 16 rue de l'Artisanat 64110 JURANÇON		29 400.40 €
2014-51	Marché travaux restructuration ancienne usine lot 15	MASTER INDUSTRIE 1 rue Laënnec 85130 LA VERRIE		159 850.00 €
2014-52	Marché travaux de voirie (2 lots)	COLAS 17 avenue Henri IV 64110 JURANÇON		87 366.10 €
2014-53	Restructuration ancienne usine avenant n°2	SCP BIDEGAIN DE VERBIZIER rue de Buros 64160 MORLAAS		20 400.00 €
2014-54	Marché travaux abattage arbres	Patrick COVES 23 rue Jean zay 64000 PAU		2 120.00 €
2014-55	Marché de coordination SPS (réhabilitation toiture dépôt de stockage)	2CS 24 rue Maubec 64230 LESCAR		750.00 €
2014-56	Marché de fourniture de matériel informatique	CLIC INFO 73 route de Bayonne 64140 BILLERE		14 330.67 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

QUESTIONS DIVERSES **posées par le Groupe d'Opposition**

- **Problématique de l'assainissement et projet de création d'un centre commercial secteur de l'avenue Rauski**

Serge MALO

En ce qui concerne l'assainissement, il y a un important projet de la CDA PP et une remise à niveau de ce réseau qui va s'étendre sur trois périodes de travaux, travaux de nuit et chaque nuit les agents vont travailler sur une quinzaine de mètres linéaires ce qui prouve la difficulté d'intervenir sur ce genre de réseau. Le réseau va être revu depuis la plomberie jusqu'à la zone du Vert Galant (Ets Bidart).

Le raccordement des Acacias, est un autre projet qui pourrait venir se greffer à ce projet.

Cette zone UY est une zone à devenir industriel et commercial. Nous avons été interrogés de manière non officielle (sans PC, sans déclaration de travaux...) par un promoteur éventuel. Nous avons proposé ce projet en Commission Urbanisme. A partir de ce moment, nous nous sommes retournés vers les services de l'Etat, du Conseil Général pour étudier les faisabilités, pour se prémunir de la question officielle qui risque de venir. Si des ronds-points doivent être faits sur cette zone, l'Etat donnera son autorisation avec un bon dossier, avec des délais d'instruction

pouvant aller jusqu'à 6 mois voire 1 an et l'Etat ne financera pas le projet. Une maîtrise d'ouvrage publique sera imposée. Ce pourrait être la communauté d'agglomération. Les projets envisagés actuellement sont une surface commerciale, une restauration rapide et une station-service.

- **Secteur du rond-point situé à l'entrée de la Commune de Laroin : avenir du bâtiment « Léo Lagrange » et projet de déplacement LIDL**

Serge MALO

Nous ne sommes pas saisis d'une demande officielle de LIDL. Actuellement, leur bâtiment n'est pas amorti. La décision de changement dépend d'une décision au niveau national.

- **Amiante : quelles mesures sont ou pourraient être prises afin de protéger nos concitoyens suite aux différentes découvertes à la faveur de chantiers (préau Louis Barthou, Pont d'Espagne, Résidence les Vignerons ?**

Serge MALO

Tout maître d'ouvrage, lorsqu'il effectue des travaux et qu'il y a présomption d'amiante est obligé de réaliser des diagnostics préalables aux travaux. Si l'amiante est décelée, il y a une procédure très précise à mettre en œuvre. L'amiante susceptible de se disperser dans l'air a été éliminée il y a quelques années. Il reste de l'amiante s'il est cassé ou des risques aux travailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.